



CONVENTION DE PARTENARIAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS INTERNATIONAUX

La Région et l'Institut français ont conclu une convention d'une durée de 3 ans (2015-2017) dont l'objectif est de soutenir et de développer les échanges artistiques internationaux, dans la perspective d'une mise en cohérence de l'action internationale de la Région et de la politique culturelle qu'elle mène aujourd'hui en faveur de la création contemporaine, privilégiant le soutien à l'émergence et à l'expérimentation, en corrélation avec leurs partenariats à l'étranger et les saisons culturelles organisées par l'Institut français.

Quel est l'objectif :

- Insérer les projets artistiques et culturels de Normandie au sein des grands circuits artistiques internationaux ;
- Aider les opérateurs culturels régionaux dans leur diffusion et leurs échanges internationaux à travers la mise en place de coopérations structurantes ;
- Permettre une meilleure valorisation et médiatisation des actions internationales menées en Normandie ;
- Aider les manifestations et les réalisations d'envergure s'appuyant sur les diverses saisons culturelles étrangères en France et sur les manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger, impliquant des acteurs normands et nécessitant un accompagnement et une expertise spécifiques.

Qui sont les bénéficiaires :

Structures culturelles et artistes, attestant d'une actualité de création inscrite dans les réseaux professionnels et à jour de ses obligations réglementaires.

Caractéristiques de l'aide :

Nature de l'intervention

- L'intervention au titre de la convention porte exclusivement sur des projets d'exports, c'est-à-dire de mobilité des artistes et des professionnel.le.s de la culture du territoire normand vers l'étranger.
- L'intervention porte exclusivement sur des projets en lien avec des événements prescripteurs et/ou des structures repérées en capacité réelle de mobiliser des professionnel.le.s de la culture dans la perspective de collaborations concrètes, diffusions et/ou co-productions futures.

Types de projets éligibles

- Projets artistiques exigeants privilégiant la création contemporaine
- Projets patrimoniaux ou muséaux s'appuyant sur des projets culturels et scientifiques exigeants
- Projets développés avec des partenaires étrangers identifiés et engagés

Ne sont pas éligibles, les **dates isolées** (sauf si intégrés dans un réseau d'événements prescripteurs et/ou de structures repérées) et les **projets sans perspectives** de collaborations concrètes et de développement.

Types de projets prioritaires

- Projets artistiques liés aux axes géographiques prioritaires, dans le cadre de la politique de coopération décentralisée menée par la Région : NORVEGE (Hordaland), ALLEMAGNE (Basse-Saxe), GRANDE BRETAGNE (Hampshire), ILES ANGLO-NORMANDES (Jersey), ITALIE (Toscane), SICILE, CANADA (Manitoba, Québec), CHINE (Fujian), JAPON (Kyoto), MADAGASCAR (Atsinanana), IRAN, RUSSIE ;
- Projets artistiques liés aux " Saisons " ou " Années " culturelles organisées par l'Etat en France ou à l'étranger, dont l'Institut français est l'opérateur ;
- Projets hybrides mêlant des disciplines artistiques à d'autres disciplines du champ scientifique, culinaire, social... ;
- Projets s'inscrivant à des périodes privilégiées ou des temps forts de l'agenda culturel (festivals, biennales...);
- Pour le champ du spectacle vivant, projets de diffusion permettant une série.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

Appel à projets. Contactez la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Contacts

Fabrice Saint
Direction de la Culture et du Patrimoine
Directeur Adjoint
02 31 06 95 39
fabrice.saint@normandie.fr

- [Convention de partenariat de développement des échanges artistiques et culturels internationaux](#)
-